

MASTER 1ère ANNEE – A.E.S.

*Règlement des examens adopté par le
Conseil d'Administration de l'Université*

Année universitaire 2017-2018

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2017/2018

M1 AES

SEMESTRE 1

| | |
|----------------------|--|
| Jeudi 7 septembre | Réunion de rentrée |
| Vendredi 8 septembre | Début des cours magistraux |
| Lundi 25 septembre | Début des travaux dirigés |
| Samedi 30 septembre | Date limite des inscriptions administratives |
| Du 12 au 13 octobre | Inscription aux examens (semestre 1) |

Pause pédagogique du 30 octobre au 5 novembre 2017

| | |
|----------------------|---|
| Du 6 au 10 novembre | Pré colles – suspension des cours magistraux et des travaux dirigés |
| Jeudi 30 novembre | Date limite des demandes d'annulation inscription |
| Vendredi 8 décembre | Fin des cours magistraux et des travaux dirigés (sauf TD langues) |
| Du 11 au 15 décembre | Semaine blanche (ni cours, ni TD à l'exception des TD de langues) |
| Du 18 au 23 décembre | Colles |

Vacances de Noël du 25 décembre 2017 au 7 janvier 2018

SEMESTRE 2

| | |
|---------------------|--|
| Du 8 au 13 janvier | Examens écrits semestre 1 |
| Lundi 15 janvier | Début des cours magistraux |
| Lundi 22 janvier | Début des travaux dirigés de langues et d'informatique |
| Jeudi 25 janvier | Journée des formations et de la professionnalisation |
| Lundi 29 janvier | Début des autres travaux dirigés |
| Du 29 au 30 janvier | Inscription aux examens (semestre 2) |

Pause pédagogique du 19 au 25 février 2018

| | |
|--------------------|--|
| Du 19 au 24 mars | Colles + examens |
| Lundi 26 mars | Début du stage |
| Mardi 22 mai | Date limite dépôt rapport de stage |
| Du 6 au 14 juin | Affichage des résultats de la 1 ^{ère} session |
| Du 18 au 29 juin | Examens de la 2 ^{ème} session |
| Du 4 au 11 juillet | Affichage des résultats de la 2 ^{ème} session |

RÈGLEMENT DU MASTER 1^{ère} ANNEE DROIT ECONOMIE GESTION

Mention AES

2017/2018

Le Master AES est organisé en 2 ans, soit 4 semestres, chaque semestre donnant lieu à l'obtention de 30 crédits ECTS. Le grade de Master est délivré après l'obtention des 120 crédits correspondants.

Les modalités d'obtention des crédits pour les deux premiers semestres sont définies dans le présent règlement.

Les modalités d'obtention des crédits pour les semestres 3 et 4 sont définies dans le règlement propre à chaque spécialité de Master.

CHAPITRE I

Dispositions générales

Article I-1 : Inscription en première année de Master

1) La première année du Master AES comprend 2 parcours :

- **Mention Administration Economique et Sociale (AES) parcours général** ; tout étudiant ayant validé les deux semestres de ce parcours se voit délivrer le diplôme de Maîtrise Droit, Economie, Gestion, mention Administration Economique et Sociale

- **Mention Administration Economique et Sociale (AES) parcours Gestion Publique et Carrières Administratives (IPAG^o)** tout étudiant ayant validé les deux semestres de ce parcours se voit délivrer le diplôme de Maîtrise Droit, Economie, Gestion, mention Administration Economique et Sociale

2) Accès à la première année de Master :

L'accès à la 1^{ère} année du master est subordonné à deux conditions cumulatives : d'une part, être titulaire d'une licence AES, licence droit, licence économie ou tout autre formation de bac +3, d'autre part au dépôt d'un dossier de candidature. Celui-ci est étudié par une commission composée de membres de l'équipe de formation qui tient compte des résultats universitaires, des motivations, de l'expérience et/ou du projet professionnel.

Article I-2 : Inscription administrative et inscription aux examens

L'étudiant procède à son inscription administrative avant le 30 septembre du début de l'année universitaire. Toute inscription hors délais est soumise à la décision du Président de l'Université.

L'étudiant s'inscrit aux examens, pour chaque semestre, à des dates précisées dans le calendrier des examens. L'ensemble des choix arrêtés lors de cette inscription est définitif.

Article I-3 : Organisation du cursus

Le cursus est organisé en semestres. Chacun de ces semestres correspond à 30 crédits ECTS. En première année de Master, les semestres ne se compensent pas.

Article I-4 : Acquisition des crédits

Les crédits sont acquis :

- soit en obtenant la moyenne à chacune des unités.
- soit en obtenant la moyenne à un semestre par compensation des unités de celui-ci.

L'étudiant ayant obtenu la moyenne générale sur un semestre capitalise les unités de ce semestre, et bénéficie des 30 crédits correspondants.

Pour appliquer la compensation semestrielle, on calcule la moyenne pondérée des notes des unités composant le semestre (le coefficient de pondération de chaque unité est défini dans le présent règlement d'examen). Si cette moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10/20, l'ensemble des crédits du semestre est attribué à l'étudiant.

Si un étudiant n'est pas admis à un semestre, il capitalise les unités pour lesquelles il a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 ; il obtient donc les crédits ECTS afférents à ces unités.

Article I-5 : Modalités de contrôle des connaissances

1) Les modalités du contrôle des connaissances et les évolutions éventuelles sont arrêtées par le Conseil d'administration de l'Université, sur proposition du conseil d'administration de la Faculté après avis du Conseil de la Formation et de la vie universitaire (CFVU). Elles sont portées à la connaissance des étudiants dans le mois qui suit la date de la rentrée universitaire fixée par le Conseil d'administration de l'Université.

2) Certaines matières sont sanctionnées par un contrôle continu, d'autres font l'objet d'un examen terminal.

3) Les examens terminaux se déroulent à la fin de chaque semestre. Sauf décision très exceptionnelle du Doyen, aucune session spéciale n'est organisée pour un étudiant absent, quel que soit le motif de la défaillance.

4) Lorsque l'examen terminal prend la forme d'un écrit, l'anonymat des copies est respecté. Aucune épreuve ne peut donner lieu à une note éliminatoire.

CHAPITRE II

Dispositions particulières aux Masters 1^{ère} année mention AES parcours indifférencié

Article II-1 : Contrôle continu

1) Dans les matières faisant l'objet d'un contrôle continu, sont organisées des séances de travaux dirigés au cours desquelles sont proposés aux étudiants différents types d'exercices permettant d'évaluer leurs compétences et leurs connaissances.

2) Le contrôle continu en Informatique, en Jeu et Simulation de gestion est constitué d'au moins deux exercices écrits et/ou oraux.

3) Le contrôle continu en langue étrangère est constitué de 4 notes évaluant les compétences essentielles.

4) Dans les autres disciplines, le contrôle continu se décompose de la façon suivante :

- a. un exercice écrit, à l'exclusion des QCM, d'une durée de trois heures ou quatre heures représentant 50 % de la note finale. Le choix du type d'épreuve et la durée sont laissés à l'appréciation du responsable du cours.
- b. au moins trois autres exercices écrits et/ou oraux représentant 50% de la note finale.
- c. dans une même discipline, l'ensemble des exercices sont organisés à des dates différentes.

Article II-2 : Assiduité au contrôle continu

1) La participation aux séances de travaux dirigés est obligatoire. Sauf cas de force majeure, l'étudiant ayant manqué une séance de travaux dirigés doit, dans un délai de huit jours, fournir un justificatif à l'enseignant chargé des travaux dirigés ou, à défaut, au service de scolarité. L'absence injustifiée est sanctionnée par la note de 0 ou 50% de la note finale (article II-1, 4) b) ou par la note de 0 pour les autres enseignements (voir II-1).

2) L'absence à tout exercice de contrôle continu entraîne la note de 0 à cet exercice quel que soit le motif de la défaillance. Sauf décision très exceptionnelle du Doyen, aucun exercice de remplacement n'est organisé pour un étudiant absent.

3) L'étudiant ayant une ou plusieurs absences dûment justifiée(s), ne permettant pas à l'équipe pédagogique d'arrêter la note de contrôle continu, sera évalué soit sur la base de l'exercice écrit représentant 50% de la note finale (II-1, 4).a), soit au regard des évaluations qui auront pu être effectuées (II-1).

Article II-3 : Dispositions particulières pour les étudiants salariés et assimilés

1) L'étudiant déjà engagé dans la vie professionnelle ou empêché d'assister aux séances de travaux dirigés pour des raisons sérieuses et légitimes peut, sur sa demande et conformément aux textes en vigueur, obtenir une autorisation d'absence en TD. Les connaissances de l'étudiant bénéficiant d'une telle autorisation sont évaluées sur la base d'au moins 3 exercices dont la colle. Il appartient à l'étudiant de se mettre en contact avec l'équipe pédagogique concernée.

2) La demande doit être faite par écrit auprès du Doyen, avant le début des travaux dirigés ou dans les huit jours suivant l'événement, afin d'obtenir l'autorisation de bénéficier du régime exceptionnel visé à l'alinéa précédent.

3) L'étudiant salarié doit fournir un original du contrat de travail et de son planning ou une attestation de l'employeur permettant de justifier de son impossibilité à intégrer les groupes de travaux dirigés dans lesquels il est affecté.

Article II-4 : Langue étrangère

La langue étrangère est choisie parmi celles enseignées à la Faculté. Pour le choix d'une autre langue proposée au sein de l'Université, l'étudiant doit être autorisé par le Doyen, sur avis de l'enseignant responsable des langues.

L'étudiant pouvant se prévaloir de l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur obtenu dans une autre langue que le français peut demander à être dispensé de langue étrangère. Cette demande est adressée par écrit, au plus tard, à l'issue de la première semaine de travaux dirigés.

Pour cet étudiant, l'obtention des crédits ECTS rattachés à la langue étrangère est subordonnée à la validation de l'unité comprenant l'enseignement de la langue étrangère.

Article II-5 : Mobilité internationale

a. Sélection et contrat d'études

Sur sélection par la Commission du service des relations internationales de la Faculté, l'étudiant peut effectuer une mobilité internationale au sein d'une Université partenaire de l'Université de Poitiers (ci-après l'Université d'accueil), pour un semestre ou pour l'année.

Afin de respecter la cohérence de la formation et les conventions d'échanges entre l'Université de Poitiers et les Universités partenaires, le programme des enseignements suivis dans l'Université d'accueil fait l'objet d'un contrat d'études, approuvé par le responsable de Master 1 puis validé et signé par l'adjoint du Doyen chargé des relations internationales de la Faculté en sa qualité de coordonnateur des échanges internationaux, ainsi que par le coordonnateur de l'Université d'accueil.

Le programme des enseignements, donc le contrat d'études, ne peuvent être modifiés au cours de la mobilité qu'après approbation par le responsable du Master 1, validation et signature par l'Adjoint du Doyen, ainsi que par le coordonnateur de l'Université d'accueil.

b. Validation des crédits dans l'Université d'accueil

Les modalités d'évaluation des connaissances et l'organisation des épreuves dans l'Université d'accueil sont définies par cette dernière.

Les crédits acquis dans l'Université d'accueil font, le cas échéant, l'objet d'une conversion en crédits ECTS de l'Université de Poitiers.

Pour être conformes au système de notation de l'Université de Poitiers, les notes obtenues dans l'Université d'accueil et transmises au service des relations internationales font, le cas échéant, l'objet d'une conversion en note sur 20.

c. Mobilité semestrielle

L'étudiant en mobilité dans une Université francophone, ou de sa langue maternelle, doit suivre des enseignements dont la valeur totale en crédits égale 30 valant 30 crédits ECTS à l'Université de Poitiers. En raison de la difficulté linguistique, l'étudiant en mobilité dans une Université ni francophone, ni de sa langue maternelle, doit suivre des enseignements dont la valeur totale en crédits égale 25 valant 30 crédits ECTS à l'Université de Poitiers. Le nombre de crédits indiqués est un minimum : l'étudiant peut suivre dans l'Université d'accueil des enseignements totalisant un nombre de crédits plus élevé.

Le semestre effectué au sein de l'Université d'accueil est validé lorsque la moyenne des notes obtenues, le cas échéant converties, est égale à au moins 10 sur 20 (compensation des notes obtenues en mobilité). La validation du semestre effectué à l'Université de Poitiers est soumise aux dispositions du droit commun. Si la moyenne du semestre de mobilité est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant bénéficie pour son redoublement d'une convention d'aménagement d'études lui permettant de conserver autant que possible les crédits afférents aux matières pour lesquelles il a obtenu la moyenne.

d. Mobilité annuelle

L'étudiant en mobilité dans une Université francophone, ou de sa langue maternelle, doit suivre des enseignements dont la valeur totale en crédits égale 60 valant 60 crédits ECTS à l'Université de Poitiers. En raison de la difficulté linguistique, l'étudiant en mobilité dans une Université ni francophone, ni de sa langue maternelle, doit suivre des enseignements dont la valeur totale en crédits égale 50 valant 60 crédits ECTS à l'Université de Poitiers. Le nombre de crédits indiqués est un minimum : l'étudiant peut suivre dans l'Université d'accueil des enseignements totalisant un nombre de crédits plus élevé.

L'année est validée lorsque la moyenne des notes obtenues dans l'Université d'accueil, le cas échéant converties, est égale à au moins 10 sur 20 (compensation des notes obtenues en mobilité). Si la moyenne annuelle est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant bénéficie pour son redoublement d'une convention d'aménagement d'études lui permettant de conserver autant que possible les crédits afférents aux matières pour lesquelles il a obtenu la moyenne.

Article II-6 : Unité d'expérience professionnelle

Le second semestre du Master 1 peut être remplacé par une unité d'expérience professionnelle (UEP) effectuée auprès d'une entreprise ou d'une administration.

L'étudiant doit constituer un dossier avant le terme de la 9^{ème} semaine d'enseignement du premier semestre du Master. Cette unité d'au moins trois mois est autorisée par le Doyen après examen de la demande par une commission. L'UEP doit être précédée de la signature d'une convention.

L'UEP se déroule sous la direction d'un enseignant de la Faculté et d'un maître de stage faisant partie de l'entreprise ou de l'administration. Ces deux personnes doivent être désignées dans la convention. L'UEP donne lieu à un rapport de stage dactylographié dont le thème est choisi sous la direction de l'enseignant responsable et après concertation avec le maître de stage.

Ce rapport doit être remis en quatre exemplaires avant la fin de la 1^{ère} semaine de mai. Il donne lieu à une soutenance devant un jury présidé par l'enseignant responsable, assisté du maître de stage et d'un autre enseignant ou professionnel sollicité par lui.

Après délibération le jury attribue une note sur 20. Cette note remplace l'ensemble des unités composant le second semestre.

L'ensemble des règles relatives à l'UEP sont réunies dans un livret disponible sur le site de la faculté ou à retirer auprès du Pôle Orientation et Professionnalisation (POP)

Article II-7 : Organisation des sessions

1) L'étudiant a l'obligation de se présenter à toutes les épreuves auxquelles il s'est inscrit.

2) L'étudiant capitalise dès la première session le ou les semestres pour lesquels il a obtenu la moyenne. Il ne peut pas renoncer à cette capitalisation.

Si le ou les semestres ne sont pas acquis, l'étudiant capitalise les unités pour lesquelles il a obtenu la moyenne. Il ne peut pas renoncer à cette capitalisation.

3) Une seconde session est organisée pour tous les enseignements à l'exception de ceux faisant l'objet d'un contrôle continu : la note de contrôle continu attribuée est valable pour les deux sessions, y compris si elle est inférieure à 10/20. Sauf indication spéciale, elle ne fait l'objet d'aucune épreuve en seconde session.

4) Pour les matières à option, l'étudiant ne peut en aucun cas changer de choix entre les deux sessions d'examen.

5) Quelles que soient les notes obtenues en seconde session, elles se substituent à celles obtenues en première session. Toute renonciation à une note obtenue en première session doit faire l'objet d'un courrier transmis au service de la scolarité avant une date qui sera déterminée par le Doyen.

Article II-8 : Adaptations aux circonstances particulières

Le Doyen de la Faculté de droit et des sciences sociales, peut, à titre exceptionnel et lorsque des circonstances particulières l'exigent :

- autoriser l'organisation d'une épreuve écrite en lieu et place d'une épreuve orale et réciproquement ;
- autoriser l'usage de QCM lorsque le règlement d'examen proscrit ce type d'épreuve.

Article II-9 : Délibérations du jury

La délibération du jury intervient après que l'étudiant a passé les épreuves du second semestre. Il n'y a pas de délibérations intermédiaires organisées à la fin du premier semestre. Toutefois, à l'issue du premier semestre, les notes proposées à la délibération du jury sont portées à la connaissance de l'étudiant au plus tard six semaines après la fin des dernières épreuves.

Le jury est souverain. Il attribue les notes définitives. Il peut aussi décider d'ajouter des « points du jury ».

Toute absence interdit toute forme de compensation, empêche l'acquisition de l'unité en cause ainsi que toute délibération du semestre. L'étudiant peut adresser au président du jury, avant le jour des délibérations, les éléments permettant de justifier son absence. Il appartient au jury d'apprécier si les éléments fournis l'autorisent à porter au procès-verbal l'indication « absence justifiée » ; à défaut, c'est l'indication « absence injustifiée » qui est inscrite. Quel que soit le type d'absence, l'indication « défaillant » est portée au niveau de l'unité et du semestre.

Article II-10 : Les mentions

Les mentions « Assez bien », « Bien » et « Très bien » sont attribuées à l'étudiant ayant respectivement obtenu 13, 15 et 17 à la moyenne annuelle (moyenne des deux moyennes semestrielles).

Article II-11 : Organisation des enseignements et des examens

1) Premier semestre

| Semestre 1 | Session 1 | Session 2 |
|--|--|--|
| <u>Unité 1 Enseignements fondamentaux 12 ECTS (coef. 4)</u> | | |
| Fiscalité des acteurs économiques et sociaux I 24h CM 15h TD Et Gestion financière 24h CM 16h TD | Contrôle continu noté sur 40 Contrôle continu noté sur 40 | Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC |
| OU | | |
| Droit constitutionnel social 24h CM et 15h TD Et Gestion des associations 24hCM et 16h TD | Contrôle continu noté sur 40 Contrôle continu noté sur 40 | Conservation de la note de CC Conservation de la note de CC |
| <u>Unité 2 Enseignements complémentaires 12 ECTS (coef. 4)</u> | | |
| Logiques économiques et développement durable 24h CM | Ecrit 1h30 noté sur 20 | Report des notes $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20 |
| Droit économique de l'Union européenne 24 h CM | Ecrit 1h30 noté sur 20 | Report des notes $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20 |
| <i>au choix 2 matières parmi 4 :</i> | | |
| Economie de la protection sociale 24 h CM | Ecrit 1h30 noté sur 20 | Report des notes $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20 |
| Finances sociales 24h CM | | |
| Marketing stratégique 24h CM | Ecrit 1h30 noté sur 20 | Report des notes $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20 |
| Instruments de paiement et sûretés 24 h CM | | |
| <u>Unité 3 Enseignements transversaux 6 ECTS (coef. 2)</u> | | |
| Droit de la sécurité sociale 24 h CM | Ecrit 1h30 noté sur 20 | Report de la note $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon 1 écrit 1h30 noté sur 20 |
| Jeu et simulation de gestion 12h TD | Contrôle continu noté sur 10 | Conservation de la note de CC |
| Langue étrangère 15h TD | Contrôle continu noté sur 10 | Conservation de la note de CC |

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 4)

Chacune des deux matières est sanctionnée par un contrôle continu noté sur 40.

L'étudiant doit obtenir 40 points sur 80 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 4)

« Logiques économiques et développement durable » est sanctionnée par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

« Droit économique de l'Union européenne » est sanctionnée par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

Chacune des deux matières choisies font l'objet d'une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 40 points sur 80 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 2)

« Droit de la sécurité sociale » est sanctionnée par une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20.

« Jeu et simulation de gestion » fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 10.

La langue étrangère fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 10.

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 3.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1

Les notes de contrôle continu obtenues en première session sont conservées.

Unité 2

« Logiques économiques et développement durable » fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

« Droit économique de l'Union européenne » fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Chaque matière choisie fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Unité 3

« Droit de la sécurité sociale » fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 10/20 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Les notes de contrôle continu obtenues en première session sont conservées.

2) Deuxième semestre

| Semestre 2 | Session 1 | Session 2 |
|---|---|--|
| <p><u>Unité 1 Enseignements fondamentaux 9 ECTS (coef. 3)</u></p> <p>Fiscalité des acteurs économiques et sociaux II 24h CM 12h TD Et Analyse financière 24h CM 12h TD</p> <p>OU</p> <p>Politiques sociales 24h CM et 12h TD Et Economie sociale et solidaire 24hCM et 12h TD</p> | <p>Contrôle continu noté sur 30</p> <p>Contrôle continu noté sur 30</p> <p>Contrôle continu noté sur 30</p> <p>Contrôle continu noté sur 30</p> | <p>Conservation de la note de CC</p> <p>Conservation de la note de CC</p> <p>Conservation de la note de CC</p> <p>Conservation de la note de CC</p> |
| <p><u>Unité 2 Enseignements complémentaires 9 ECTS (coef. 3)</u></p> <p>Management 20h CM</p> <p>Sciences politiques 20 h CM</p> <p>Webmarketing 20h CM</p> | <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Ecrit 1h30 noté sur 20</p> | <p>Report des notes $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report des notes $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> <p>Report des notes $\geq 10/20$ (renonciation possible) sinon écrit 1h30 noté sur 20</p> |
| <p><u>Unité 3 Enseignements transversaux 6 ECTS (coef. 2)</u></p> <p>Informatique 24 CM 12 TD</p> <p>Langue étrangère 15 TD</p> | <p>Contrôle continu noté sur 25</p> <p>Contrôle continu noté sur 15</p> | <p>Conservation de la note de CC</p> <p>Conservation de la note de CC</p> |
| <p><u>Unité 4 6 ECTS (coef. 2)</u></p> <p>Stage</p> | <p>Notation sur 40 (rapport)</p> | <p>Conservation de la note obtenue en session 1</p> |

a) Modalités relatives à la première session d'examens

Unité 1 (Coefficient 3)

Chacune des deux matières est sanctionné par un contrôle continu noté sur 30.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 1.

Unité 2 (Coefficient 3)

« Management » est sanctionné par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

« Sciences politiques » est sanctionné par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

« Webmarketing » est sanctionné par une épreuve écrite de 1h30 notée sur 20.

L'étudiant doit obtenir 30 points sur 60 pour capitaliser l'unité 2.

Unité 3 (Coefficient 2)

L'Informatique fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 25.

La langue étrangère fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 15.

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 3.

Unité 4 (Coefficient 2)

L'étudiant effectue un stage d'au moins six semaines dans une entreprise ou une administration.

A titre exceptionnel, le stage peut être remplacé par une enquête dans les milieux économiques ou professionnels. Une dérogation explicite doit être accordée à cet effet par le responsable de la filière, au vu de motifs dirimants.

Il rédige un rapport de stage dactylographié, sous la responsabilité d'un enseignant de la Faculté. Le rapport de stage est remis à l'enseignant responsable du stage avant la date déterminée par le calendrier des examens adopté par le Conseil de la Faculté.

Le rapport de stage est noté sur 40. La notation du rapport est déterminée par l'enseignant responsable du stage ou de l'enquête après contact pris avec le stagiaire et, éventuellement, le représentant de l'entreprise ou de l'administration qui a suivi le stagiaire.

L'étudiant doit obtenir 20 points sur 40 pour capitaliser l'unité 4.

b) Modalités relatives à la seconde session d'examens

Unité 1

Les notes de contrôle continu obtenues en première session sont conservées.

Unité 2

« Management » fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 30. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 15/30 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

« Science politique » fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 30. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 15/30 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

« Webmarketing » fait l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 notée sur 30. Elle est destinée aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à cet enseignement et n'ayant validé ni le semestre ni l'unité. L'étudiant ayant obtenu en première session une note supérieure ou égale à 15/30 peut y renoncer et passer l'épreuve de seconde session.

Unité 3

Les notes de contrôle continu obtenues en première session sont conservées.

Unité 4

La note obtenue en première session est conservée.

DOCUMENT EXPLICATIF

Veillez trouver ci dessous les explications qui vont vous permettre de savoir quelles sont les matières que vous devez repasser au titre de la deuxième session.

| | Vous êtes : | Vous devez : |
|-------------------|-----------------------------|--|
| SEMESTRE 1 | ADMIS | Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités |
| | AJOURNE Ou DEFAILLANT | Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre |
| UNITE 1 | ADMIS | Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci |
| | AJOURNE Ou DEFAILLANT | L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé |
| UNITE 2 | ADMIS | Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci |
| | AJOURNE Ou DEFAILLANT | Logiques économiques et développement durable, Droit économique de l'union européenne, Matière choisie n°1, Matière choisie n°2 : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-7 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2 ^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1 ^{ère} session. |
| UNITE 3 | ADMIS | Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci |
| | AJOURNE Ou DEFAILLANT | Droit de la sécurité sociale : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-7 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2 ^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1 ^{ère} session. Jeu et Simulation de gestion : Votre note est conservée quelle qu'elle soit. Langue étrangère : Votre note est conservée quelle qu'elle soit. |

| | Vous êtes : | Vous devez : |
|-------------------|-----------------------------|---|
| SEMESTRE 2 | ADMIS | Vous n'avez rien à repasser au sein de ce semestre quel que soit le résultat des unités |
| | AJOURNE Ou DEFAILLANT | Vous devez regarder votre situation pour chaque unité de ce semestre |
| UNITE 1 | ADMIS | Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci |
| | AJOURNE Ou DEFAILLANT | L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé |
| UNITE 2 | ADMIS | Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci |
| | AJOURNE Ou DEFAILLANT | <p>- Management: Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-7 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>- Science politique : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-7 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> <p>- Webmarketing : Si votre note est inférieure à la moyenne vous devez <u>obligatoirement</u> passer un écrit de 1h30. Si votre note est supérieure ou égale à la moyenne, celle-ci est reportée. Vous pouvez y renoncer (selon les modalités de l'article II-7 du règlement d'examen). En cas de renonciation la note obtenue en 2^{ème} session quelle qu'elle soit se substitue à celle de la 1^{ère} session.</p> |
| UNITE 3 | ADMIS | Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci |
| | AJOURNE Ou DEFAILLANT | L'unité étant évaluée en contrôle continu, aucun examen de rattrapage n'est organisé |
| UNITE 4 | ADMIS | Vous n'avez rien à repasser au sein de cette unité quelles que soient les notes obtenues dans celle-ci |
| | AJOURNE | - Stage : Votre note est conservée quelle qu'elle soit. |

Si au terme de la 2^{ème} session, vous êtes à nouveau ajourné ou défaillant, vous conservez le bénéfice de tout élément porteur de crédits pour lequel vous avez obtenu la moyenne : Semestre, Unités.